



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-281

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-25-00052 - DECISION 040000283 20241125 (34 pages)	Page 3
R93-2024-11-22-00012 - DECISION 040001869 20241121 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-22-00013 - DECISION 040002289 20241121 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-22-00014 - DECISION 040003071 20241121 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-22-00015 - DECISION 040003741 20241121 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-22-00016 - DECISION 040003774 20241121 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-22-00017 - DECISION 040003899 20241121 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-22-00018 - DECISION 040004301 20241121 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-22-00004 - DECISION 040780702 20241121 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-22-00005 - DECISION 040780884 20241121 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-22-00006 - DECISION 040780892 20241121 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-22-00007 - DECISION 040780900 20241121 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-22-00008 - DECISION 040780918 20241121 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-22-00009 - DECISION 040781023 20241121 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00010 - DECISION 040785529 20241121 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-22-00011 - DECISION 040785677 20241121 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-22-00019 - DECISION 040785875 20241121 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-25-00050 - DECISION 060790342 20241125 (90 pages)	Page 150
R93-2024-11-25-00051 - DECISION 840000590 20241125 (41 pages)	Page 241
R93-2024-11-25-00047 - DM APF FRANCE HANDICAP REGION 750719239 20241125 (90 pages)	Page 283
R93-2024-11-25-00049 - DM CROIX ROUGE FRANCAISE DEP 06-83 750721334 20241125 (66 pages)	Page 374

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00052

DECISION 040000283 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/239 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	DAME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-

1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/06/2023 avec une date d'effet au 01/06/2023

Considérant La décision modificative n° 141 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixée à 12 566 527,53 € (dont 12 566 527,53 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 23 920,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	972 256,03	- 0	807 584,96	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 791 839,12	1 100 608,52	349 918,07	- 0	- 0	41 880,00	0
040004012	1 426 779,08	270 133,05	142 689,92	303 900,10	120 006,93	108 456,12	0
050007962	1 368 304,81	66 759,60	1 663 593,08	- 0	- 0	- 0	0
040789323	- 0	- 0	1 031 818,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	661,40	- 0	384,56	- 0	- 0	- 0
040780827	369,29	124,40	59,48	- 0	- 0	- 0
040004012	377,45	214,39	113,25	- 0	- 0	- 0
050007962	376,32	97,32	217,09	- 0	- 0	- 0
040789323	- 0	- 0	126,77	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 047 210,63 € dont 1 047 210,63 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 590 447,53 € dont 12 590 447,53 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	970 617,25	- 0	806 223,74	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 819 759,12	1 100 608,52	349 918,07	- 0	- 0	41 880,00	0
040004012	1 426 779,08	270 133,05	141 689,92	303 900,10	120 006,93	108 456,12	0
050007962	1 368 304,81	66 759,60	1 663 593,08	- 0	- 0	- 0	0
040789323	- 0	- 0	1 031 818,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	660,28	- 0	383,92	- 0	- 0	- 0
040780827	372,98	124,40	59,48	- 0	- 0	- 0
040004012	377,45	214,39	112,45	- 0	- 0	- 0
050007962	376,32	97,32	217,09	- 0	- 0	- 0
040789323	- 0	- 0	126,77	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 049 203,96 € dont 1 049 203,96 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091

RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC

04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 729 481,15 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 729 481,13 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 592,42 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 737 073,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 767,42 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 39 767,42 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	3 000,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	972 256,03	661,40
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	807 584,96	384,56
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	970 617,25	660,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	806 223,74	383,92
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 779 840,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 729 481,13 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 592,42€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	39 767,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 779 840,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 776 840,98 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	89 960,03 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	91 681,70 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	1 721,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 721,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827  
 RAISON SOCIALE : DAME LA DURANCE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283  
 RAISON SOCIALE : APAJH04  
 ADRESSE : 1B AV DU PARC  
 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 123 056,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 123 056,32 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 100,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 141 156,54 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 171 009,17 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	41 880,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 129 129,17 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 27 920,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 27 920,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 791 839,12	369,29
SEMI INTERNAT	1 100 608,52	124,40
EXTERNAT	349 918,07	59,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	41 880,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 819 759,12	372,98
SEMI INTERNAT	1 100 608,52	124,40
EXTERNAT	349 918,07	59,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	41 880,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 284 245,71 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 123 056,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 100,22€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	171 009,17 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 27 920,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 284 245,71 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 312 165,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	194 074,23 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	179 615,47 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 14 458,76 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012

RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC

04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 309 692,20 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 309 692,20 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 139,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 319 831,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 133,44 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 33 840,49 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 84 973,92 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	1 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 426 779,08	377,45
SEMI INTERNAT	270 133,05	214,39
EXTERNAT	142 689,92	113,25
AUTRE 1	303 900,10	- 0
AUTRE 2	120 006,93	- 0
AUTRE 3	108 456,12	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 426 779,08	377,45
SEMI INTERNAT	270 133,05	214,39
EXTERNAT	141 689,92	112,45
AUTRE 1	303 900,10	- 0
AUTRE 2	120 006,93	- 0
AUTRE 3	108 456,12	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 371 965,19 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 309 692,20 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 139,55€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	51 133,44 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 371 965,19 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 370 965,19 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	107 135,04 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	73 294,55 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 33 840,49 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 33 840,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962  
 RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283  
 RAISON SOCIALE : APAJH04  
 ADRESSE : 1B AV DU PARC  
 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 027 566,73 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 027 566,73 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 291,02 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 040 857,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 799,75 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 53 584,90 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 111 384,65 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 368 304,81	376,32
SEMI INTERNAT	66 759,60	97,32
EXTERNAT	1 663 593,08	217,09
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 368 304,81	376,32
SEMI INTERNAT	66 759,60	97,32
EXTERNAT	1 663 593,08	217,09
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 098 657,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 027 566,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	13 291,02€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	57 799,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 098 657,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 098 657,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	142 153,03 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	88 568,14 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 53 584,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 53 584,90 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283  
 RAISON SOCIALE : APAJH04  
 ADRESSE : 1B AV DU PARC  
 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 994 713,15 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 994 713,15 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	42	0	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 366,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 999 079,94 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 738,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 985,59 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 14 752,62 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 031 818,15	126,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 031 818,15	126,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 031 818,15 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	994 713,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 366,79€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 738,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 031 818,15 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 031 818,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	73 478,19 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	118 538,93 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	45 060,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 17 985,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 27 075,16 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00012

DECISION 040001869 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1068 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE - 040001869**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE , FINESS ET = 040001869, sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE, FINESS EJ = 040001828 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 649 093,52 € au titre de 2024, dont 29 580,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 137 424,46 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 376 723,50
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	272 370,02
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 513,37 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 959,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 352 028,91
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	267 484,46
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE - 040001828 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040001869</b>	<b>EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE</b>	<b>MANOSQUE</b>

Email 1 : dir-etoile-manosque@domusvi.com

Email 2 : etoile-manosque@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	77	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	73	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 618 646,17								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 336 505,02	0	0	0	0	0	0	0	282 141,15

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	772,00	19/08/2021	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	240	09/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	13,29	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue			GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) : **1 426 112,69**

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	40 095,15	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 376 600,17	0	0	0	0	0	0	0	282 141,15

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 49 512,52 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	-4,00	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-74 083,78	0	0	0	0	0	0	0	-14 656,68

### MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
29 580,15	29 580,15	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 649 093,52	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 619 513,37
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00013

DECISION 040002289 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1069 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES CARMES - 040002289**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES CARMES, FINESS ET = 040002289, sise à AIGLUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE DES CARMES, FINESS EJ = 040000168 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 348 613,12 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 112 384,43 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 125 358,92
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	223 254,20
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 613,12 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 384,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 125 358,92
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	223 254,20
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DES CARMES - 040000168 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040002289</b>	<b>EHPAD LES CARMES</b>	<b>AIGLUN</b>

Email 1 : direction@centredescarmes.com

Email 2 : direction1@centredescarmes.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	59	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	59	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 315 656,18								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 092 401,98	0	0	0	0	0	0	0	223 254,20

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	746,00	13/10/2020	GALAAD		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	238	30/09/2020	GALAAD		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	14,00	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 125 358,92

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	32 956,94	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 125 358,92	0	0	0	0	0	0	0	223 254,20

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 348 613,12	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 348 613,12
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00014

DECISION 040003071 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1070 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040003071**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER, FINESS ET = 040003071, sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI, FINESS EJ = 040780215 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 605 152,08 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 50 429,34 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	34 015,76
SSIAD	571 136,32
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 605 152,08 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 429,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	34 015,76
SSIAD	571 136,32
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040003071</b>	<b>SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER</b>	<b>FORCALQUIER</b>

Email 1 : liste.ssiad.forc@ch-manosque.fr

Email 2 : direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	38	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	38	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	585 264,92								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	563 800,46	0	21 464,46

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	convergence		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :      580 965,8

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	4 059,36	0	154,54
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	567 859,82	0	21 619,01

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	3 276,49	0	0	0	0	3 881,75
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	15 673,24

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	605 152,08	Base * au 01/01/2025 (en euros)	605 152,08
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00015

DECISION 040003741 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1071 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON - 040003741**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON, FINESS ET = 040003741, sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI, FINESS EJ = 040780215 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 413 125,7 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 34 427,14 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 413,09
SSIAD	386 712,61
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 413 125,7 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 427,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 413,09
SSIAD	386 712,61
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040003741</b>	<b>SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON</b>	<b>BANON</b>

Email 1 : direction@ch-manosque.fr  
 Email 2 : liste.ssiad.bano@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE							
Nb de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	25	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	25	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024									
Base totale au 01/01/2024	406 093,06								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	391 027,90	0	15 065,16

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION						
	Date de validation	Source				Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0			GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0			GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024		PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	mécanisme gel			GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :      362 334,6

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	108,47
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	391 027,90	0	15 173,63

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-4 315,29	0	0	0	0	2 724,47
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	6 924,18

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	413 125,7	Base * au 01/01/2025 (en euros)	413 125,7
---	-----------	---------------------------------	-----------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00016

DECISION 040003774 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1072 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040003774**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC, FINESS ET = 040003774, sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC, FINESS EJ = 040780173 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 603 837,25 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 50 319,77 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 907,84
SSIAD	569 929,41
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 603 837,25 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 319,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 907,84
SSIAD	569 929,41
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC - 040780173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040003774</b>	<b>SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC</b>	<b>ENTREVAUX</b>

Email 1 : direction@ch-entrevaux.fr  
 Email 2 : m.daime@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE							
Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	36	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	36	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024									
Base totale au 01/01/2024	574 118,87								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	552 745,25	0	21 373,62

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION						
	Date de validation	Source				Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0			GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0			GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024		PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	convergence			GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :      609 542,59

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	3 979,77	0	153,89
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	556 725,02	0	21 527,52

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	13 204,39	0	0	0	0	3 865,32
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	25 584,71

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

  

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	603 837,25	Base * au 01/01/2025 (en euros)	603 837,25
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00017

DECISION 040003899 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1073 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2019 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE , FINESS ET = 040003899, sise à PEIPIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE, FINESS EJ = 920028560 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 621 592,37 € au titre de 2024, dont 2 417 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 135 132,7 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 246 908,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 175,37 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 931,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 244 491,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040003899</b>	<b>EHPAD L'OUSTAU DE LURE</b>	<b>PEIPIN</b>

Email 1 : marion.gabert@fondationpartageetvie.org

Email 2 : lionel.loreaux@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 582 831,81								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 208 148,04	0	0	70 000,00	0	0	0	0	304 683,77

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	23/09/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	04/09/2020	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 244 491,6

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 343,56	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 244 491,60	0	0	70 000,00	0	0	0	0	304 683,77

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
2 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	2 417	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 621 592,37	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 619 175,37
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00018

DECISION 040004301 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1074 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN , FINESS ET = 040004301, sise à VOLX et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DU CIGALOUN, FINESS EJ = 130035488 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 965 067,75 € au titre de 2024, dont 237 827 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 163 755,65 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 346 791,08
UHR	0
PASA	346 000,00
Hébergement Temporaire	11 565,68
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 710,99
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 727 240,75 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 936,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 292 964,08
UHR	0
PASA	162 000,00
Hébergement Temporaire	11 565,68
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 710,99
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DU CIGALOUN - 130035488 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040004301</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN</b>	<b>VOLX</b>

Email 1 : direction@lesjardinsducigaloun.fr

Email 2 : haiti@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	80	1	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 563 386,86								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 221 110,19	11 565,68	0	70 000,00	0	0	0	0	260 710,99

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	21/08/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	09/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 292 964,08

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 633,31	0,00	0	92 000,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 257 743,50	11 565,68	0	162 000,00	0	0	0	0	260 710,99

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 35 220,58 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

<b>MN – SEGUR INTERESSEMENT</b>	<b>MN – SEGUR BAD</b>	<b>Rééquilibrage des financements liés aux CTI</b>	<b>MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES</b>	<b>MN_SEGUR Extension Medecins</b>	<b>MN – CCNUE</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD</b>	<b>MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD</b>	<b>MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD</b>	<b>MN_CREATION PLACES SSIAD</b>	<b>MN – REVALO ATTRAC. METIERS</b>	<b>MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA</b>	<b>MN – POUVOIR ACHAT FP</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – HTU-SH</b>	<b>MN – TARIF GLOBAL</b>	<b>MN – RENFORCEMENT MED. CO</b>	<b>MN – Taux encadrement</b>	<b>MN – Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>IDE de nuit</b>	<b>TOTAL MN</b>
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Ligne PASA : + 92 000 pérennisation du PASA de nuit

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
237 827	0	0	50 000	0	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	3 827	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 965 067,75	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 727 240,75
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00004

DECISION 040780702 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1075 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD FERNAND TARDY - 040780702**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD FERNAND TARDY, FINESS ET = 040780702, sise à THOARD et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE THOARD, FINESS EJ = 040000234 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 914 003,06 € au titre de 2024, dont 510 369,5 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 159 500,26 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	993 669,51
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	855 333,55
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 633,56 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 969,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	983 300,01
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	355 333,55
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE THOARD - 040000234 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040780702</b>	<b>EHPAD FERNAND TARDY</b>	<b>THOARD</b>

Email 1 : bossetti.m@ght04.fr

Email 2 : finances.thoard@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	70	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2024	70	0	0	13	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 350 659,94								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	955 198,49	0	0	65 000,00	0	0	0	0	330 461,45

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	738,06	28/09/2021	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	195	21/06/2018	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :	$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$	Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :	983 300,01
---------------------------------	---	---	------------

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 101,52	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	983 300,01	0	0	65 000,00	0	0	0	0	330 461,45

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	18 255,65	0	6 616,45
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	24 872,1

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
510 369,5	0	0	0	500 000	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	10 369,5	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits EHPAD en difficulté : aide en trésorerie exceptionnelle

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 914 003,06

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

1 403 633,56

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00005

DECISION 040780884 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1076 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA VALLEE DES CARLINES - 040780884**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DES CARLINES, FINESS ET = 040780884, sise à SAINT ANDRE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT FRANCOIS, FINESS EJ = 040000291 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 072 211,12 € au titre de 2024, dont 121 399 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 350,93 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	745 203,69
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	257 007,43
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 950 812,12 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 234,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	709 428,69
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	171 383,43
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT FRANCOIS - 040000291 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040780884</b>	<b>EHPAD LA VALLEE DES CARLINES</b>	<b>SAINT ANDRE LES ALPES</b>

Email 1 : direction-valleedescarlines@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	45	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	45	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	921 144,42								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	679 760,99	0	0	70 000,00	0	0	0	0	171 383,43

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	04/09/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	22/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) : **709 428,69**

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	20 392,83	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	700 153,82	0	0	70 000,00	0	0	0	0	171 383,43

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 9 274,87 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
121 399	0	0	0	85 624	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	2 025	0	0	0	0	0	33 750

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 072 211,12

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

950 812,12

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00006

DECISION 040780892 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1077 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR - 040780892**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR , FINESS ET = 040780892, sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée LE RAMEAU D'OR, FINESS EJ = 860003243 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 408 345,78 € au titre de 2024, dont 112 251 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 362,15 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 156 718,47
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	251 627,31
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 296 094,78 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 007,9 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 044 467,47
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	251 627,31
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RAMEAU D'OR - 860003243 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040780892</b>	<b>EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR</b>	<b>SAINTE TULLE</b>

Email 1 : dir-luberon-ste-tulle@domusvi.com

Email 2 : dir-luberon-ste-tulle@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	75	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	75	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 240 021,57								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	988 394,26	0	0	0	0	0	0	0	251 627,31

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	608,22	30/07/2020	Attestation CD	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	241	16/06/2023	GALAAD	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :	$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$	Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :	1 044 467,47
---------------------------------	---	---	--------------

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 651,83	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 018 046,09	0	0	0	0	0	0	0	251 627,31

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 26 421,39 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
112 251	0	0	105 751	0	0	0	0	0	0

  

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	6 500	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR accompagnement exceptionnel : alloué en crédits non pérennes au titre de la prise en compte du GMP validé avant le 30 juin 2023

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 408 345,78	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 296 094,78
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00007

DECISION 040780900 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1078 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD NOTRE DAME DU BOURG - 040780900**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DU BOURG , FINESS ET = 040780900, sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MARTIN, FINESS EJ = 040000309 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 626 193,94 € au titre de 2024, dont 362 638,5 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 218 849,49 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 201 654,42
UHR	0
PASA	249 700,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	183 671,80
Plateforme de répit	264 391,55
Financements complémentaires	726 776,17
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 263 555,44 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 629,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 181 057,92
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	178 549,80
Plateforme de répit	264 391,55
Financements complémentaires	574 556,17
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MARTIN - 040000309 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040780900</b>	<b>EHPAD NOTRE DAME DU BOURG</b>	<b>DIGNE LES BAINS</b>

Email 1 : direction@nd-bourg.fr

Email 2 : direction@nd-bourg.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	12	13	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	12	13	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 197 197,07								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 146 566,85	0	171 682,50	65 000,00	0	264 391,55	0	0	549 556,17

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	747,04	18/04/2018	Attestation CD	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	216	14/06/2018	GALAAD	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 181 057,92

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	4,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	34 491,07	0	6 867,30	0,00	0	0,00	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 181 057,92	0	178 549,80	65 000,00	0	264 391,55	0	0	549 556,17

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	25 000
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	25 000

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
362 638,5	0	0	0	152 220	184 700	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	5 122	20 596,5	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 626 193,94

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

2 263 555,44

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00008

DECISION 040780918 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1079 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD SAINT DOMNIN - 040780918**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SAINT DOMNIN , FINESS ET = 040780918, sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COMPASSION, FINESS EJ = 600000426 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 736 006,34 € au titre de 2024, dont 6 750 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 667,19 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 247 732,99
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	22 286,12
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	465 987,23
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 729 256,34 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 104,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 240 982,99
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	22 286,12
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	465 987,23
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA COMPASSION - 600000426 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040780918</b>	<b>EHPAD SAINT DOMNIN</b>	<b>DIGNE LES BAINS</b>

Email 1 : resp.admin.financier@lacompassion.fr

Email 2 : ac.lloret@lacompassion.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	70	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	70	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 549 386,29								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 153 112,94	22 286,12	0	0	0	0	0	0	373 987,23

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	702,00	13/10/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	244	27/06/2023	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	13,29	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :	$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$	Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :	1 240 982,99
---------------------------------	---	---	--------------

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	34 593,39	0,00	0	0	0	0	0	0	92 000,00
Total base actualisée (en euros)	1 187 706,33	22 286,12	0	0	0	0	0	0	465 987,23

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 53 276,66 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Ligne financements complémentaires : + 92 000 euros pérennisation PASA de nuit

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
6 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	6 750	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 736 006,34	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 729 256,34
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00009

DECISION 040781023 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1080 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD L'EPI BLEU - 040781023**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'EPI BLEU , FINESS ET = 040781023, sise à PUIMOISSON et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE L'EPI BLEU, FINESS EJ = 040000333 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 536 301,82 € au titre de 2024, dont 123 468,5 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 128 025,15 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 096 685,98
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	439 615,84
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 412 833,32 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 736,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 087 382,48
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	325 450,84
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE L'EPI BLEU - 040000333 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040781023</b>	<b>EHPAD L'EPI BLEU</b>	<b>PUIMOISSON</b>

Email 1 : administ.puimoisson@ght04.fr

Email 2 : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	60	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 320 215,37								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 021 393,62	0	0	0	0	0	0	0	298 821,75

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	791,27	20/07/2021	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	221	20/03/2023	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	13,29	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :      1 087 382,48

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	30 641,81	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 052 035,43	0	0	0	0	0	0	0	298 821,75

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 35 347,06 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	19 520,76	0	7 108,33
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	26 629,09

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
123 468,5	0	0	0	114 165	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	9 303,5	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 536 301,82	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 412 833,32
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00010

DECISION 040785529 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1081 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LE CROU DE BANE - 040785529**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CROU DE BANE, FINESS ET = 040785529, sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE, FINESS EJ = 040780215 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 185 170,84 € au titre de 2024, dont 101 605,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 98 764,24 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	660 158,98
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	465 011,86
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 584 711,42 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 059,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 175 766,56
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	348 944,86
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785529</b>	<b>EHPAD LE CROU DE BANE</b>	<b>BANON</b>

Email 1 : direction@ch-manosque.fr

Email 2 : liste.ehpad.bano@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	61	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2024	61	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 406 156,67								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 023 906,41	0	0	60 000,00	0	0	0	0	322 250,26

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	677,00	16/09/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	257	23/06/2023	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	13,29	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 088 456,71

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	30 717,19	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 054 623,60	0	0	60 000,00	0	0	0	0	322 250,26

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 33 833,11 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	19 568,78	0	7 125,81
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	87 309,85	0	0	0	0	114 004,45

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	26	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-501 146,40	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
101 605,82	-29 103,28	0	0	116 067	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	14 642,1	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0
---

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 185 170,84	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 584 711,42
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00011

DECISION 040785677 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1082 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040785677**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC, FINESS ET = 040785677, sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC, FINESS EJ = 040780173 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 119 602,18 € au titre de 2024, dont 330 366,8 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 176 633,51 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 417 791,74
UHR	0
PASA	244 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	457 810,44
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 789 235,38 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 102,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 406 519,94
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	322 715,44
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC - 040780173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785677</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LE PARC</b>	<b>ENTREVAUX</b>

Email 1 : direction@ch-puget-theniers.fr

Email 2 : direction@ch-entrevaux.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	71	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2024	71	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 712 452,47								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 365 329,00	0	0	60 000,00	0	0	0	0	287 123,47

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	30/10/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	24/10/2020	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 406 519,94

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 190,94	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 406 519,94	0	0	60 000,00	0	0	0	0	287 123,47

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	26 094,01	0	9 497,96
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	35 591,97

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
330 366,8	0	0	0	135 095	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	11 271,8	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0
---

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 119 602,18

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

1 789 235,38

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00019

DECISION 040785875 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1085 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 040785875**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS, FINESS ET = 040785875, sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS, FINESS EJ = 040780223 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 926 318,54 € au titre de 2024, dont 559 391 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 243 859,88 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 716 777,72
UHR	299 000,00
PASA	161 598,69
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	117 208,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	631 734,03
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 366 927,54 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 243,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 309 606,72
UHR	299 000,00
PASA	161 598,69
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	117 208,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	479 514,03
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS - 040780223 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785875</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS</b>	<b>Oraison</b>

Email 1 : direction.oraison@residencelestilleuls.fr

Email 2 : direction.oraison@residencelestilleuls.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	8	14	13	0	0
au 31/12/2024	80	0	8	14	13	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 296 798,45								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 241 812,78	0	117 208,10	161 598,69	299 000,00	0	0	0	477 178,88

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	29/06/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	08/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :	$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$	Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :	1 309 606,72
---------------------------------	---	---	--------------

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 254,38	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 279 067,16	0	117 208,10	161 598,69	299 000,00	0	0	0	477 178,88

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 30 539,56 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	23 733,38	0	8 601,77
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
-30 000	0	0	0	0	0	2 335,15

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
559 391	0	0	0	152 220	0	0	0	400 000	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	7 171	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR : Mise en œuvre EHPAD Hors les murs

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 926 318,54

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

2 366 927,54

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00050

DECISION 060790342 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/235 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD VAL PAILLON	060008489
IME	IME LE MOULIN	060800679
IME	IME LE MONT BORON	060782091
	NICE (ES)	
ESAT	ESAT CAPTA	060007119
SESSAD	SESSAD PRO LES	060024189
	TERRASSES	
IME	IME VAL PAILLON	060780103
IME	IME LES TERRASSES	060780020
ESAT	ESAT EPIS	060784279
IME	IME LES TERRASSES 2	060019361
ITEP	ITEP LA LUERNA (EP)	060780038
IME	IME LES CHENES (EP)	060781655
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786191
	2EME UNITE (ES)	
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786209
	1ERE UNITE (EP)	
SESSAD	SESSAD LA LUERNA	060793940

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour

travail des dimanches et jours fériés ;

- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d'effet

au 01/01/2018

Considérant La décision modificative n° 135 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 27 795 600,05 € (dont 27 795 600,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

571 120,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	- 0	- 0	546 698,91	90 000,00	- 0	- 0	0
060800679	4 305 992,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060782091	- 0	1 023 053,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060007119	- 0	603 823,89	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060024189	- 0	- 0	417 186,38	- 0	- 0	- 0	0
060780103	5 186 447,62	941 526,06	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780020	- 0	3 976 925,00	- 0	- 0	- 0	48 000,00	0
060784279	- 0	2 162 488,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019361	- 0	804 912,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060780038	- 0	2 275 556,27	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781655	- 0	3 222 613,13	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060786191	- 0	- 0	859 056,83	- 0	- 0	- 0	0
060786209	- 0	- 0	863 252,70	- 0	- 0	- 0	0
060793940	- 0	- 0	468 065,53	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	- 0	- 0	321,78	- 0	- 0	- 0
060800679	554,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060782091	- 0	431,12	- 0	- 0	- 0	- 0
060007119	- 0	114,08	- 0	- 0	- 0	- 0
060024189	- 0	- 0	244,54	- 0	- 0	- 0
060780103	579,39	439,28	- 0	- 0	- 0	- 0
060780020	- 0	280,65	- 0	- 0	- 0	- 0
060784279	- 0	75,92	- 0	- 0	- 0	- 0
060019361	- 0	326,54	- 0	- 0	- 0	- 0
060780038	- 0	285,16	- 0	- 0	- 0	- 0
060781655	- 0	468,63	- 0	- 0	- 0	- 0
060786191	- 0	- 0	307,91	- 0	- 0	- 0
060786209	- 0	- 0	385,73	- 0	- 0	- 0
060793940	- 0	- 0	472,32	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 316 300,00 € dont 2 316 300,00 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 144 220,64 € dont 29 144 220,64 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	- 0	- 0	546 698,91	180 000,00	- 0	- 0	0
060800679	4 071 422,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060782091	- 0	1 002 203,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060007119	- 0	603 823,89	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060024189	- 0	- 0	417 186,38	- 0	- 0	- 0	0
060780103	6 002 454,24	1 106 983,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780020	- 0	4 088 176,65	- 0	- 0	- 0	48 000,00	0
060784279	- 0	2 162 488,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019361	- 0	804 912,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780038	- 0	2 152 556,27	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781655	- 0	3 766 938,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060786191	- 0	- 0	859 056,83	- 0	- 0	- 0	0
060786209	- 0	- 0	863 252,70	- 0	- 0	- 0	0
060793940	- 0	- 0	468 065,53	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	- 0	- 0	321,78	- 0	- 0	- 0
060800679	523,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060782091	- 0	422,34	- 0	- 0	- 0	- 0
060007119	- 0	114,08	- 0	- 0	- 0	- 0
060024189	- 0	- 0	244,54	- 0	- 0	- 0

060780103	571,66	439,28	- 0	- 0	- 0	- 0
060780020	- 0	270,38	- 0	- 0	- 0	- 0
060784279	- 0	75,92	- 0	- 0	- 0	- 0
060019361	- 0	326,54	- 0	- 0	- 0	- 0
060780038	- 0	269,74	- 0	- 0	- 0	- 0
060781655	- 0	462,94	- 0	- 0	- 0	- 0
060786191	- 0	- 0	307,91	- 0	- 0	- 0
060786209	- 0	- 0	385,73	- 0	- 0	- 0
060793940	- 0	- 0	472,32	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 428 685,05 € dont 2 428 685,05 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008489  
RAISON SOCIALE : SESSAD VAL PAILLON

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 536 388,96 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 536 388,96 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	6	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 354,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 538 743,71 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 187 955,20 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	180 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 955,20 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 90 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 90 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	546 698,91	321,78
AUTRE 1	90 000,00	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	546 698,91	321,78
AUTRE 1	180 000,00	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 636 698,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	536 388,96 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 354,75€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	187 955,20 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 90 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 636 698,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 726 698,91 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	30 117,64 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	28 323,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 793,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800679

RAISON SOCIALE : IME LE MOULIN

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE

6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 949 218,10 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 949 218,10 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 337,07 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 966 555,17 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 104 867,74 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 18 817,03 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 123 684,77 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 234 570,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	234 570,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 305 992,91	554,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 071 422,91	523,99
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 305 992,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 949 218,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 337,07€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	104 867,74 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	234 570,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 305 992,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 071 422,91 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	200 000,59 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	181 183,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 18 817,03 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 18 817,03 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060782091  
 RAISON SOCIALE : IME LE MONT BORON NICE (ES)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 967 649,98 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 967 649,98 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 247,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 971 897,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 305,64 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 305,64 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 20 850,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	20 850,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 023 053,60	431,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 002 203,60	422,34
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 023 053,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	967 649,98 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 247,98€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 305,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	20 850,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 023 053,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 002 203,60 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	53 227,40 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	45 754,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 472,48 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007119

RAISON SOCIALE : ESAT CAPTA

## CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 620 674,29 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 620 674,29 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 620 674,29 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 16 850,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 33 476,92 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 626,52 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	603 823,89	114,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	603 823,89	114,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 603 823,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	620 674,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 16 850,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 603 823,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 603 823,89 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	34 549,72 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	1 072,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 33 476,92 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 33 476,92 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024189  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PRO LES TERRASSES

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 408 664,23 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 408 664,23 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 794,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 410 458,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 728,10 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 667,19 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 060,91 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	417 186,38	244,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	417 186,38	244,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 417 186,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	408 664,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 794,04€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 728,10 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 417 186,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 417 186,38 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	23 417,17 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	24 084,36 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	667,19 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 667,19 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780103

RAISON SOCIALE : IME VAL PAILLON

## CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 6 935 323,15 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 6 935 323,15 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 446,07 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 6 965 769,22 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 143 668,12 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 73 537,86 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 217 205,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 81 160,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	81 160,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 062 623,66 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 1 062 623,66 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 186 447,62	579,39
SEMI INTERNAT	941 526,06	439,28
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 002 454,24	571,66
SEMI INTERNAT	1 106 983,10	439,28
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 127 973,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	6 935 323,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	30 446,07€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	143 668,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	81 160,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 062 623,66 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 6 127 973,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 7 109 437,34 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	377 193,90 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	303 656,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 73 537,86 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 73 537,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780020  
 RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 004 890,56 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 004 890,56 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 581,47 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 022 472,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 113 704,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 48 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 59 723,74 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 125 428,36 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 155 250,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	155 250,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 266 501,65 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 266 501,65 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 976 925,00	280,65
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	48 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	4 088 176,65	270,38
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	48 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 024 925,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 004 890,56 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 581,47€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	113 704,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	155 250,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 266 501,65 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 024 925,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 136 176,65 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	210 389,98 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	150 666,24 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 59 723,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 59 723,74 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784279

RAISON SOCIALE : ESAT EPIS

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 097 617,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 097 617,24 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	145	0	145
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 680,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 106 297,64 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 190,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 56 190,62 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 162 488,26	75,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 162 488,26	75,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 162 488,26 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 097 617,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 680,40€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	56 190,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 162 488,26 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 162 488,26 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	111 741,90 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	106 368,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 5 373,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019361  
 RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES 2

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 777 161,46 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 777 161,46 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 411,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 780 573,20 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 339,76 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 339,76 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	804 912,96	326,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	804 912,96	326,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 804 912,96 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	777 161,46 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 411,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	24 339,76 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 804 912,96 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 804 912,96 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	42 778,05 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	35 831,52 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 6 946,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780038  
 RAISON SOCIALE : ITEP LA LUERNA (EP)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 2 099 478,05 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 2 099 478,05 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	38	0	38
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 216,71 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 108 694,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 861,50 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 33 378,62 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 77 240,12 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 123 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	123 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** financement de l'EMMIS : 123 000 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 275 556,27	285,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 152 556,27	269,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 275 556,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 099 478,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 216,71€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	43 861,50 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	123 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 275 556,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 152 556,27 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	112 069,10 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	78 690,48 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 33 378,62 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 33 378,62 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781655  
 RAISON SOCIALE : IME LES CHENES (EP)

## CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 672 727,17 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 3 672 727,17 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	66	0	66
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 123,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 688 850,44 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 087,97 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 36 937,43 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 115 025,40 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 46 290,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	46 290,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 590 615,28 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 590 615,28 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 222 613,13	468,63
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 766 938,41	462,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 222 613,13 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 672 727,17 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 123,27€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	78 087,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	46 290,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 590 615,28 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 222 613,13 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 766 938,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	195 071,99 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	158 134,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 36 937,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 36 937,43 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786191  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 2EME UNITE  
 (ES)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 842 856,26 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 842 856,26 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 700,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 846 556,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 500,43 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 12 500,43 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	859 056,83	307,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	859 056,83	307,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 859 056,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	842 856,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 700,14€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 500,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 859 056,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 859 056,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	47 181,35 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	41 293,68 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 5 887,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786209  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE  
 (EP)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 846 973,01 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 846 973,01 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 718,21 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 850 691,22 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 561,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 12 561,48 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	863 252,70	385,73
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	863 252,70	385,73
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 863 252,70 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	846 973,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 718,21€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 561,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 863 252,70 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 863 252,70 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	47 588,83 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	46 342,32 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 246,51 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793940  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA LUERNA

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 459 238,49 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 459 238,49 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 016,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 461 254,55 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 810,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €

Unités résidentielles : - 0 €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : - 0 €

Complément répit : €

Coordination services : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 810,98 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	468 065,53	472,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	468 065,53	472,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 468 065,53 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	459 238,49 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 016,06€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 810,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 468 065,53 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 468 065,53 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	25 757,17 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	21 139,32 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 4 617,85 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00051

DECISION 840000590 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/247 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER - 840000590  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD L'OLIVIER	840012488
ESAT	ESAT DE L'OLIVIER	840017487
IME	IME L'OLIVIER	840000251
SESSAD	SESSAD LA GLORIETTE	840003909
MAS	MAS DE LA SORGUETTE	840016539
SAMSAH	SAMSAH L'OLIVIER	840019293

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de

l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 31/12/2023

Considérant La décision modificative n° 200 en date du 15/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) dont le siège est situé CHATEAU DU GRAND FONTVERT 84092 LE PONTET, a été fixée à 7 868 366,29 € (dont 7 868 366,29 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 249 780,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840012488	- 0	- 0	- 0	194 658,12	- 0	- 0	0
840017487	- 0	843 515,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840000251	1 011 938,82	1 316 269,20	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840003909	- 0	- 0	- 0	425 316,87	- 0	50 000,00	0
840016539	3 454 959,60	- 0	15 000,00	374 217,73	- 0	- 0	0
840019293	- 0	- 0	- 0	82 490,08	- 0	100 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840012488	- 0	- 0	- 0	114,44	- 0	- 0
840017487	- 0	82,56	- 0	- 0	- 0	- 0
840000251	361,31	270,10	- 0	- 0	- 0	- 0
840003909	- 0	- 0	- 0	125,02	- 0	29,76
840016539	329,04	- 0	- 0	234,91	- 0	- 0
840019293	- 0	- 0	- 0	78,56	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 655 697,19 € dont 655 697,19 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 745 582,67 € dont 8 745 582,67 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840012488	- 0	- 0	- 0	209 613,43	- 0	- 0	0
840017487	- 0	856 387,15	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840000251	1 244 383,09	1 543 213,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840003909	- 0	- 0	- 0	447 794,16	- 0	150 000,00	0
840016539	3 634 145,18	- 0	- 0	374 793,91	- 0	- 0	0
840019293	- 0	- 0	- 0	85 252,35	- 0	200 000,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840012488	- 0	- 0	- 0	123,23	- 0	- 0
840017487	- 0	83,82	- 0	- 0	- 0	- 0
840000251	418,98	299,42	- 0	- 0	- 0	- 0
840003909	- 0	- 0	- 0	131,63	- 0	89,29
840016539	346,11	- 0	- 0	235,28	- 0	- 0
840019293	- 0	- 0	- 0	81,19	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 728 798,56 € dont 728 798,56 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012488

RAISON SOCIALE : SESSAD L'OLIVIER

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org

Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590

RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER

ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT

84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023** : 205 660,42 €

**Transfert d'enveloppe** : - 0 €

**Fongibilité** : - 0 €

**Base Reconductible au 01/01/2024** : 205 660,42 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 902,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 206 563,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 050,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 3 050,16 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	194 658,12	114,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	209 613,43	123,23
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 194 658,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	205 660,42 €
<b>Montant d'actualisation</b>	902,85€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 050,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 14 955,31 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 194 658,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 209 613,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	12 839,21 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	12 015,36 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 823,85 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017487

RAISON SOCIALE : ESAT DE L'OLIVIER

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org

Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590

RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER

ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT

84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 829 387,34 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 829 387,34 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	60	0	60
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 432,19 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 832 819,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 567,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 350,13 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 217,49 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	843 515,88	82,56
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	856 387,15	83,82
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 843 515,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	829 387,34 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 432,19€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	23 567,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 12 871,27 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 843 515,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 856 387,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	43 552,42 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	46 935,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	3 382,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 350,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 032,46 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000251

RAISON SOCIALE : IME L'OLIVIER

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org

Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590

RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER

ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT

84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 691 486,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 691 486,74 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	29	0	29
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 815,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 703 302,37 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 84 294,13 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 84 294,13 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 109 220,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	109 220,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 136 974,89 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 136 974,89 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 011 938,82	361,31
SEMI INTERNAT	1 316 269,20	270,10
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 244 383,09	418,98
SEMI INTERNAT	1 543 213,41	299,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 328 208,02 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 691 486,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	11 815,63€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	84 294,13 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	109 220,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 136 974,89 €
<b>Excédent repris*</b>	- 431 633,59 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 328 208,02 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 787 596,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	138 615,27 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	131 372,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 243,23 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003909  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA GLORIETTE

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org  
 Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590  
 RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER  
 ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT  
 84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 439 349,41 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 439 349,41 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	8	8
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 928,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 441 278,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 156 516,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	150 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 516,00 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 100 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	425 316,87	125,02
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	50 000,00	29,76
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	447 794,16	131,63
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	150 000,00	89,29
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 475 316,87 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	439 349,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 928,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	156 516,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 100 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 22 477,29 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 475 316,87 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 597 794,16 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	24 201,56 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	24 191,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 9,92 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840016539  
 RAISON SOCIALE : MAS DE LA SORGUETTE

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org  
 Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590  
 RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER  
 ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT  
 84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 3 635 253,57 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 3 635 253,57 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	39	3	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 958,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 651 212,34 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 357 726,75 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	261 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 597,68 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 64 129,07 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 159 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	15 000,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 174 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 454 959,60	329,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	15 000,00	- 0
AUTRE 1	374 217,73	234,91
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 634 145,18	346,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	374 793,91	235,28
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 844 177,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 635 253,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 958,76€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	357 726,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 159 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 5 761,75 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 844 177,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 008 939,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	187 594,08 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	269 263,68 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	81 669,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 32 597,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 49 071,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019293  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH L'OLIVIER

## CONTACTS

Mail1 : fabien.gebel@asso-olivier.org  
 Mail2 : sebastien.blondel@asso-olivier.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000590  
 RAISON SOCIALE : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER  
 ADRESSE : CHATEAU DU GRAND FONTVERT  
 84092 LE PONTET

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 84 879,73 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 84 879,73 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 372,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 85 252,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 200 000,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	200 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 100 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

Commentaires : 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 762,27 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 2 762,27 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	82 490,08	78,56
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	100 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	85 252,35	81,19
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	200 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 182 490,08 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	84 879,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	372,62€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	200 000,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 100 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 762,27 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 182 490,08 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 285 252,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	5 877,92 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	3 754,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 2 123,12 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00047

DM APF FRANCE HANDICAP REGION 750719239  
20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/244 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
IEM	IEM APF France HANDICAP	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019 avec une date d'effet au 24/04/2019

Considérant La décision modificative n° 147 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramaud - ZAC des Milles 13290 Aix-en-Provence, a été fixée à 13 722 927,86 € (dont 13 722 927,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

533 577,50 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	- 0	1 463 894,77	- 0	- 0	0
840015259	1 037 674,33	- 0	217 352,15	- 0	- 0	- 0	0
050007541	708 086,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	640 916,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 325 211,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	240 717,55	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 322 835,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 500 776,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	420 507,46	- 0	- 0	- 0	0

830010799	1 031 698,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	329 439,26	- 0	- 0	0
060792918	1 115 695,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	935 759,57	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 432 361,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	- 0	199,17	- 0	- 0
840015259	105,89	- 0	318,23	- 0	- 0	- 0
050007541	113,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	101,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060030160	149,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040004277	- 0	- 0	64,19	- 0	- 0	- 0
130034838	107,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	366,04	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	33,00	- 0	- 0	- 0
830010799	310,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	- 0	57,07	- 0	- 0
060792918	73,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	102,55	- 0	- 0	- 0
050008051	301,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 143 577,32 € dont 1 143 577,32 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 490 109,38 € dont 13 490 109,38 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	- 0	1 462 894,77	- 0	- 0	0
840015259	1 054 259,53	- 0	220 826,10	- 0	- 0	- 0	0
050007541	613 608,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	652 476,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 125 010,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	299 042,14	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 261 547,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 500 776,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	580 125,30	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 031 698,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	431 141,76	- 0	- 0	0
060792918	1 112 045,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	716 709,99	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 427 946,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	- 0	199,03	- 0	- 0
840015259	107,58	- 0	323,32	- 0	- 0	- 0
050007541	98,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	103,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060030160	127,23	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

040004277	- 0	- 0	79,74	- 0	- 0	- 0
130034838	102,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	366,04	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	45,53	- 0	- 0	- 0
830010799	310,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	- 0	74,68	- 0	- 0
060792918	73,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	78,54	- 0	- 0	- 0
050008051	300,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 124 175,78 € dont 1 124 175,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386

RAISON SOCIALE : SESSAD APF

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 435 306,69 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 435 306,69 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 301,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 441 607,69 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 287,08 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 21 287,08 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	1 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 463 894,77	199,17
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 462 894,77	199,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 463 894,77 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 435 306,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 301,00€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	21 287,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 463 894,77 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 462 894,77 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	78 341,88 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	65 674,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 12 667,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259  
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 137 849,22 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 137 849,22 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 995,16 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 79 458,36 €. Votre base actualisée s'élève à 1 222 302,74 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 782,89 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 52 782,89 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 20 059,15 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 20 059,15 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 037 674,33	105,89
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	217 352,15	318,23
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 259,53	107,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	220 826,10	323,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 255 026,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 137 849,22 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 995,16€
<b>Rééquilibrage CTI : 79 458,36</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	52 782,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 20 059,15 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 255 026,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 275 085,63 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	68 807,46 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	201 048,71 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	132 241,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 132 241,25 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541

RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 542 132,70 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 542 132,70 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 379,96 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 41 516,79 €. Votre base actualisée s'élève à 586 029,45 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 578,92 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 27 578,92 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 99 875,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	99 875,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 5 396,53 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 5 396,53 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	708 086,84	113,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	613 608,37	98,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 708 086,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	542 132,70 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 379,96€
<b>Rééquilibrage CTI : 41 516,79</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	27 578,92 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	99 875,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 5 396,53 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 708 086,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 613 608,37 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	39 753,42 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	108 849,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	69 095,70 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 69 095,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798

RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 621 928,16 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 621 928,16 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 730,26 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 624 658,42 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 817,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 27 817,98 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 285,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	3 285,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 14 844,71 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 14 844,71 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	640 916,69	101,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	652 476,40	103,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 640 916,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	621 928,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 730,26€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	27 817,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 285,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 14 844,71 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 640 916,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 652 476,40 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	47 522,94 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	75 340,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	27 817,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 27 817,98 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160  
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 030 674,81 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 030 674,81 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 524,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 53 963,74 €. Votre base actualisée s'élève à 1 089 163,21 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 847,22 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 35 847,22 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 201 676,25 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	201 676,25 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** Poursuite de l'expérimentation PHV (AMI régional 2023).  
Reconduction.

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 474,81 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 1 474,81 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 325 211,87	149,88
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 125 010,43	127,23
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 325 211,87 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 030 674,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 524,66€
<b>Rééquilibrage CTI : 53 963,74</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	35 847,22 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	201 676,25 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 474,81 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 325 211,87 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 125 010,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	49 259,56 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	139 070,52 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	89 810,96 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 89 810,96 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 297 735,08 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 297 735,08 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 307,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 299 042,14 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 58 324,59 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 58 324,59 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	240 717,55	64,19
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	299 042,14	79,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 240 717,55 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	297 735,08 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 307,06€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 58 324,59 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 240 717,55 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 299 042,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	14 661,19 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	20 701,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	6 040,61 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 040,61 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838  
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 089 424,60 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 089 424,60 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 782,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 100 547,86 €. Votre base actualisée s'élève à 1 194 755,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 66 792,29 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 66 792,29 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	100 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** relais ADELIS

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 38 712,24 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 38 712,24 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 322 835,09	107,36
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 261 547,32	102,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 322 835,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 089 424,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 782,57€
<b>Rééquilibrage CTI : 100 547,86</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	66 792,29 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	100 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 38 712,24 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 322 835,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 261 547,32 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	63 178,65 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	230 518,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	167 340,15 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 167 340,15 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923  
 RAISON SOCIALE : IEM APF France HANDICAP

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 454 240,69 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 454 240,69 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 384,12 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 460 624,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 151,26 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 712,67 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 438,59 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 500 776,07	366,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 500 776,07	366,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 500 776,07 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 454 240,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 384,12€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	40 151,26 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 500 776,07 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 500 776,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	87 519,09 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	104 336,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	16 817,79 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 712,67 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 105,12 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 577 589,68 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 577 589,68 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 535,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 580 125,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 159 617,83 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 159 617,83 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	420 507,46	33,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	580 125,30	45,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 420 507,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	577 589,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 535,62€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 159 617,83 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 420 507,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 580 125,30 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	28 441,14 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	45 140,28 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	16 699,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 16 699,14 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799

RAISON SOCIALE : MAS APF

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 025 529,11 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 025 529,11 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 502,07 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 030 031,18 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 667,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 423,84 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 18 091,24 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 031 698,57	310,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 031 698,57	310,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 031 698,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 025 529,11 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 502,07€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	1 667,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 031 698,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 031 698,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	57 757,00 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	41 333,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 16 423,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 423,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 429 257,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 429 257,32 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 884,44 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 431 141,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 101 702,50 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 101 702,50 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	329 439,26	57,07
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	431 141,76	74,68
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 329 439,26 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	429 257,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 884,44€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 101 702,50 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 329 439,26 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 431 141,76 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	18 096,33 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	27 933,48 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	9 837,15 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 9 837,15 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060792918  
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 190 148,53 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 190 148,53 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 224,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 195 373,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 83 327,55 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 83 327,55 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 650,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	3 650,00 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** regul reprise rééquilibrage CTI 3650 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 115 695,73	73,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 112 045,73	73,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 115 695,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 190 148,53 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 224,75€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 83 327,55 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 650,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 115 695,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 112 045,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	88 691,55 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	5 364,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 83 327,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 83 327,55 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 713 577,39 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 713 577,39 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 132,60 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 716 709,99 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 219 676,25 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	18 000,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	201 676,25 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR pour organisation du Salon de l'amour et du handicap + Poursuite de l'expérimentation PHV (AMI régional 2023). Reconduction.

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 626,67 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 626,67 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	935 759,57	102,55
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	716 709,99	78,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 935 759,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	713 577,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 132,60€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	219 676,25 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 626,67 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 935 759,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 716 709,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	35 137,33 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	31 272,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 3 865,21 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051  
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290 Aix-en-Provence

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 390 537,27 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 390 537,27 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 104,46 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 396 641,73 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 305,17 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 774,87 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 530,30 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 415,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 415,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 432 361,90	301,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 427 946,90	300,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 432 361,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 390 537,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 104,46€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	31 305,17 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 415,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 432 361,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 427 946,90 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	53 542,94 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	70 516,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	16 973,62 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 774,87 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 198,76 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00049

DM CROIX ROUGE FRANCAISE DEP 06-83  
750721334 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/329 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES	060790425
	HIRONDELLES (ES IME)	
IME	IME LES HIRONDELLES	060792314
SESSAD	SESSAD FOLKE	830003828
	BERNADOTTE	
FAM	FAM DE L'ESCARENE	060019809
IME	IME VALFLEURS	060780111
MAS	MAS SAINT MARTIN	060020427
IME	IME MIRASOL	060781176
SESSAD	SESSAD MIRASOL	060021524
EEAP	EEAP LES	060780087
	HIRONDELLES	
IME	IME FOLKE	830100202
	BERNADOTTE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.

314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d'effet au 01/07/2022

Considérant La décision modificative n° 185 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98 R DIDOT 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 20 206 399,43 € (dont 20 206 399,43 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

230 544,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	940 613,40	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 434 653,54	629 596,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	474 805,43	47 000,00	- 0	- 0	0
060019809	984 052,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 394 172,92	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 141 762,14	431 497,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 381 110,16	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	438 248,76	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 054 927,02	1 212 047,59	- 0	- 0	- 0	136 993,89	0
830100202	- 0	2 504 917,89	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	- 0	- 0	157,64	- 0	- 0	- 0
060792314	496,25	466,71	- 0	- 0	- 0	- 0
830003828	- 0	- 0	99,41	37,30	- 0	- 0
060019809	90,33	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780111	- 0	257,50	- 0	- 0	- 0	- 0
060020427	317,99	171,43	- 0	- 0	- 0	- 0
060781176	- 0	261,87	- 0	- 0	- 0	- 0
060021524	- 0	- 0	120,66	- 0	- 0	- 0
060780087	704,47	493,50	- 0	- 0	- 0	194,04
830100202	- 0	139,86	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 683 866,62 € dont 1 683 866,62 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 21 892 453,64 € dont 21 892 453,64 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	1 069 529,35	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 582 886,36	694 648,76	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	557 531,90	141 000,00	- 0	- 0	0
060019809	972 710,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 398 562,39	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 070 252,14	431 497,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 928 330,47	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	484 400,79	- 0	- 0	- 0	0

060780087	2 302 357,02	1 357 988,03	- 0	- 0	- 0	153 489,08	0
830100202	- 0	2 747 269,54	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	- 0	- 0	179,24	- 0	- 0	- 0
060792314	547,52	514,94	- 0	- 0	- 0	- 0
830003828	- 0	- 0	116,74	111,90	- 0	- 0
060019809	89,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780111	- 0	254,95	- 0	- 0	- 0	- 0
060020427	312,50	171,43	- 0	- 0	- 0	- 0
060781176	- 0	285,61	- 0	- 0	- 0	- 0
060021524	- 0	- 0	133,37	- 0	- 0	- 0
060780087	789,29	552,93	- 0	- 0	- 0	217,41
830100202	- 0	153,39	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 824 371,14 € dont 1 824 371,14 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060790425  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES HIRONDELLES (ES  
 IME)

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 049 359,57 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 049 359,57 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	32	0	32
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 606,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 053 966,26 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 563,08 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 563,08 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	940 613,40	157,64
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 069 529,35	179,24
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 940 613,40 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 049 359,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 606,69€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	15 563,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 128 915,95 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 940 613,40 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 069 529,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	53 935,68 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	51 157,68 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 2 778,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792314  
 RAISON SOCIALE : IME LES HIRONDELLES

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 199 011,08 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 199 011,08 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 653,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 208 664,74 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 68 870,38 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 68 870,38 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 434 653,54	496,25
SEMI INTERNAT	629 596,87	466,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 582 886,36	547,52
SEMI INTERNAT	694 648,76	514,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 064 250,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 199 011,08 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 653,66€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	68 870,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 213 284,71 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 064 250,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 277 535,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	111 303,67 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	107 293,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 4 010,11 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003828  
 RAISON SOCIALE : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 547 017,65 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 547 017,65 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	6	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 401,41 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 549 419,06 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 149 112,84 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	141 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 112,84 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 90 923,60 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 076,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 94 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	474 805,43	99,41
AUTRE 1	47 000,00	37,30
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	557 531,90	116,74
AUTRE 1	141 000,00	111,90
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 521 805,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	547 017,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 401,41€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	149 112,84 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 90 923,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 85 802,87 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 521 805,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 698 531,90 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	29 398,72 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	29 398,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019809  
 RAISON SOCIALE : FAM DE L'ESCARENE

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 919 623,69 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 919 623,69 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 037,15 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 29 472,01 €. Votre base actualisée s'élève à 953 132,85 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 577,77 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 19 577,77 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 660,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	17 660,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 6 318,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 6 318,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	984 052,62	90,33
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	972 710,62	89,29
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 984 052,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	919 623,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 037,15€
<b>Rééquilibrage CTI : 29 472,01</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 577,77 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 660,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 6 318,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 984 052,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 972 710,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	51 371,39 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	100 421,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	49 049,77 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 49 049,77 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780111

RAISON SOCIALE : IME VALFLEURS

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 313 220,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 313 220,32 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 155,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 323 375,36 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 187,03 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 739,75 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 72 447,28 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 79 480,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	79 480,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 28 412,12 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 28 412,12 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 394 172,92	257,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 398 562,39	254,95
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 394 172,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 313 220,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 155,04€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	75 187,03 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	79 480,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 28 412,12 €
<b>Excédent repris*</b>	- 55 457,35 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 394 172,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 398 562,39 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	114 533,52 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	121 397,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	6 864,12 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 739,75 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 124,37 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060020427  
 RAISON SOCIALE : MAS SAINT MARTIN

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 424 276,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 424 276,74 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 422,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 443 699,31 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 050,01 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 19 998,12 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 78 048,13 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 71 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	71 510,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 141 762,14	317,99
SEMI INTERNAT	431 497,18	171,43
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 070 252,14	312,50
SEMI INTERNAT	431 497,18	171,43
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 573 259,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 424 276,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 422,57€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	58 050,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	71 510,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 573 259,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 501 749,33 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	222 918,24 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	202 920,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 19 998,12 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 19 998,12 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781176

RAISON SOCIALE : IME MIRASOL

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 842 798,84 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 842 798,84 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	59	0	59
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 479,89 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 855 278,73 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 051,74 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 15 981,30 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 89 033,04 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 52 970,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	52 970,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 303 852,72 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 303 852,72 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 381 110,16	261,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 928 330,47	285,61
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 381 110,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 842 798,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 479,89€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	73 051,74 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	52 970,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 303 852,72 €
<b>Excédent repris*</b>	- 296 337,59 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 381 110,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 928 330,47 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	138 906,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	122 925,36 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 15 981,30 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 15 981,30 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060021524

RAISON SOCIALE : SESSAD MIRASOL

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 475 265,69 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 475 265,69 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 086,42 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 477 352,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 048,68 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 048,68 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	438 248,76	120,66
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	484 400,79	133,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 438 248,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	475 265,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 086,42€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 048,68 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 46 152,03 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 438 248,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 484 400,79 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	24 933,45 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	27 006,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	2 072,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 072,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780087  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES HIRONDELLES

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 727 139,03 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 727 139,03 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	8	0	8
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 362,14 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 743 501,17 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 70 332,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 15 368,32 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 85 701,26 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 708,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 708,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 054 927,02	704,47
SEMI INTERNAT	1 212 047,59	493,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	136 993,89	194,04
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 302 357,02	789,29
SEMI INTERNAT	1 357 988,03	552,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	153 489,08	217,41
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 403 968,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 727 139,03 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 362,14€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	70 332,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 708,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 414 573,62 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 403 968,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 813 834,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	180 697,12 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	165 328,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 15 368,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 15 368,32 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100202  
 RAISON SOCIALE : IME FOLKE BERNADOTTE

## CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr  
 Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334  
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE  
 ADRESSE : 98 R DIDOT  
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 652 550,16 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 652 550,16 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	90	0	90
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 644,70 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 664 194,86 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 83 074,68 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 83 074,68 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 95 140,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	7 784,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	87 356,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 504 917,89	139,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 747 269,54	153,39
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 504 917,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 652 550,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	11 644,70€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	83 074,68 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	95 140,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 337 492,05 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 504 917,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 747 269,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	134 927,45 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	129 457,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 5 470,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.